



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlis, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jos Bertrand, Eric Godart, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Séance extraordinaire du 04.02.20

#Objet : Règlement du Budget participatif 2020 - Modification.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 119, 89bis et 91 de la NLC,

Vu l'adoption du règlement du budget participatif par le Conseil communal du 19/11/2019 ;

Vu l'art. 10 de la loi du 03/07/2005 relative aux droits des volontaires ;

Vu l'arrêté royal du 20/12/2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires ;

Considérant que le Règlement du Budget participatif WB 2020 tel qu'adopté par le Conseil du 19 Novembre 2019 stipule dans son article 4 que les rémunérations et indemnités de volontaires ne sont pas autorisées ;

Considérant que plusieurs propositions de projet coup de pouce à ce stade prévoient une prestation de tiers (cours, animations, prestation artistique) ;

Considérant que ces prestations constituent un élément central pour la réalisation de ces projets ;

Sur proposition du collègue échevinal,

DECIDE

De modifier l'article 4 du Règlement du Budget participatif WB 2020 concernant les projets « coups de pouce » comme suit :

Remplacer « Les rémunérations et indemnités de volontaires ne sont pas autorisées, pour les porteurs de projets. » par : « Les rémunérations et indemnités de volontaires ne seront autorisées que pour des prestations qui ont un caractère central pour la réussite du projet conformément à la réglementation sur le volontariat ».

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 06 février 2020

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Cathy Clerbaux